



THURSDAY, OCTOBER 29, 1791.

JEUDI, LE 20 OCTOBRE 1791.

JUST IMPORTED, and to be SOLD  
BY HENRY IUNKEN,

At the Corner-house of St. John and Palace-gate streets.

**SUGAR CANDY, Loaf and Barley Sugar, Spanish Liquorice,**  
Superfine Hyton, fouchong, green and Bohea Tea, mace, nutmeg, cinnamon, cloves, powdered and root ginger, allspice, mustard, ketchup, sweet oil, assorted pickles such as anchovies, capers, olives, &c. best velvet cork, stone and powder blue, black lead, ivory and lamp-black, foal and upper-leather, welts, black, red and green Morocco, Shoemakers' tools, hemp, spinal and bristles, yellow soap, joiners' glue, hat-trimmings, bands, buckles and Cocade fibbons, Whitechapel, and common sewing and darning needles, a variety of ivory and horn combs, men, women and children's worked and cotton stockings, fannet, lasking, cotton, velvet, drapery baize, swanskin, painters' pencils, cloth, scrubbing, sweeping, hearth, furniture shoe and horse brushes, blacking-cakes and balls, gilt, plated, and metal buttons, knives, scissors, razors, best double joint spectacles, do. with green glass to preserve the eye-sight from the reflection of the snow, polished steel spectacle cases, paper snuff-boxes, a variety of skates, german steel, rosin, English salt.

N. B. Flower of Brimstone and Crude Antimony two sovereign remedies for horses and cattle, and especially also for dogs, to cure them of the measles, or to prevent their getting of them if served in their food, in due proportion.

**EVENING SCHOOL**

ON Monday 31 Inst. the Subscriber will open his Evening School for three hours every Evening, untill the 1st of May. Two Hours to be employed in the theory and practice of the French and English Languages. The third in Lectures on Geography and the Terrestrial Globe, the Copernican System, with the explication of the various Phenomena that present themselves to our Senses; together with such Chronological Institutions as are necessary to understand History, the most useful study in Life.

Writing, Arithmetic, Book-keeping, &c. will be taught at the same time.

QUEBEC 19th. OCTOBER 1791.

JAS. TANSWELL.

IN order to facilitate to the Canadians the knowledge of the English language, a thing so essentially necessary in this Country, he offers to publish a grammar and Syntax with a set of Exercises all explained in French, by such an easy method, that any one who can read, may make himself Master of the Language, with little or no assistance; and so concise, that the whole will only form a small pocket Volume.

ALSO a Treatise of Arithmetic in French calculated for the use of this country, and so clearly laid down, that any one may acquire the whole science, without the help of a Master.

As he has only been led to the above arduous undertaking by an ardent desire of advancing the Cause of Learning, which is promoting the happiness of mankind, without the least view of profit, or any other Gratification, except that of the pleasure of being useful to Society; he will get them ready for of the Press as soon as any item, by subscription or otherwise, can be adopted, for defraying the necessary expences.

**FOR LONDON,**

To sail on or before the 28th. Instant,



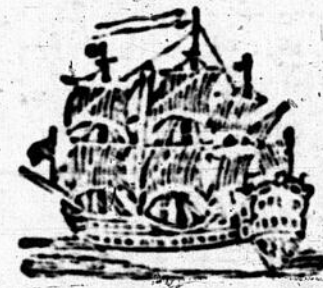
THE New Brig HENRIETTA, Capt. DEXTER, lying at the Queen's Wharf.

For Freight and Passage, apply to FRASER & YOUNG.

QUEBEC, 10th. October, 1791.

**FOR GREENOCK,**

To sail on or before the 28th. Instant,



THE Ship MARGARET, Cap. HARVEY, laying at the Queen's Wharf.

For Freight or Passage, apply to FRASER & YOUNG.

QUEBEC, 10th. October, 1791.

ALL persons indebted to the estate of Antoine Parent, late Shop-keeper of Quebec, are requested to pay their respective debts to the Subscribers who are duly authorized to give Acquittances; otherwise their accounts will be put into the hands of a Lawyer without further notice.

Quebec 3 October 1791

MICH. CORNUD.  
W. ROXBURGH.

TOUTES personnes qui doivent à la Masse d'Antoine Parent, ci devant Marchand à Quebec, sont requis de payer leurs dettes respectives aux soussignés: qui sont dûment autorisés d'en donner quittances. Autrement leurs Comptes seront mis entre les mains d'un Avocat, sans autre Avis.

Quebec, 3 Octobre, 1791.

MICH. CORNUD.  
W. ROXBURGH.

NOTICE is hereby given, that the Partnership of DAVISON & LEES is this day dissolved by mutual consent. All persons indebted to the Partnership are desired to pay their respective debts to Mr. DAVID MONRO, who is duly authorized to give acquittances for the same. JOHN LEES, and JOHN GRAY, as Attorney for ALEXANDER DAVISON, will liquidate and adjust the Concerns of the Partnership, and all persons who have demands on it are requested to bring in their accounts to them that they may be discharged.

The Business relative to the Army Contract will be in future conducted by JOHN LEES, as Agent for the Contractors.

Quebec, 16th. August, 1791.

JOHN LEES,  
JOHN GRAY,  
Attys for ALEX. DAVISON.

AVIS est par ce présent donné, que la Société de Davison et Lees est aujourd'hui dissoute de consentement mutuel. Tous ceux qui sont redevables à la dite société sont priés de payer leurs dettes respectives à Mr. David Monro, qui est dûment autorisé d'en donner quittances. John Lees, et John Gray, en qualité de procureur d'Alexandre Davison, liquideront et arrangeront les affaires de la Société; et tous ceux qui ont des prétentions sur icelle sont priés de leur produire leurs comptes, afin qu'ils soient acquittés. Les affaires relatives au contrat pour l'armée seront conduites à l'avenir par John Lees, en qualité d'agent des Contracteurs.

Quebec, 16 Aout, 1791.

JOHN LEES,  
JOHN GRAY,  
procureur d'Alex. Davison.

PERDU Vendredi dernier matin entre la maison de Mr. Stephen Lane, et la Poste du Palais, une montre de Pinchbeck avec un boitier d'écaillé, le nom de l'ouvrier est Story N° 1492. Quiconque la trouvera, et l'apportera à l'imprimeur de cette Gazette recevra QUATRE PIASTRES de récompense, et l'on ne fera aucune perquisition.

N. B. Si on l'offre en gage ou à vendre, on prie toutes personnes de l'arrêter.

[PUBLIE' PAR ORDRE DE LA SOCIETE' D'AGRICULTURE.]

Suite du Memoire sur la cause et remède du Bled Noir.

VINGTIEME QUARRE'—EN QUATRE EXPERIENCES.

SEME le 17 Octobre, le vent au nord, le premier quartier de la Lune étant au premier jour.

La semence étoit la même que celle du premier Quarre'.

Le Bled des trois premieres rangées a été barbouillé avec de la poussiere de Bled carié, et a été semé sans être lavé ni échaudé.

Au moins les deux tiers des épis se sont trouvés être de Bled carié.

Il s'est trouvé aussi plusieurs épis de noir en fumée.

Le Bled des trois rangées suivantes a été aussi barbouillé de noir; mais avant de le semer il n'a point été lavé, il a été échaudé à la méthode ordinaire seulement.

Il s'est trouvé près de la moitié des épis de noir carié.

Il s'est trouvé aussi quatre épis de noir en fumée.

Le Bled des trois rangées suivantes a été aussi barbouillé comme celui des rangées d'après, et avant de le semer il a été lavé et échaudé avec de l'eau de cendre préparée ainsi que Mr. Tillet l'a enseigné.

Tous les épis se sont trouvés bons et bien sains.

Le Bled des trois dernieres rangées ci-dessous étoit très sain, et n'a été barbouillé d'aucune poussiere, avant de le semer il a été lavé et échaudé avec de l'eau de cendre préparée suivant la méthode de Mr. Tillet, et avant de l'enterrer on a semé dessus de la poussiere de bled noir carié.

Il s'est trouvé plus de la moitié des épis de Bled noir carié, et plusieurs de noir en fumée.

VINGT-UNIEME QUARRE'—EN TROIS EXPERIENCES.

SEME le 17 Octobre, le vent étant au nord, la Lune au premier jour de son premier quartier.

La semence étoit conforme à celle de treizieme Quarre'.

Le Bled des quatre premieres rangées étoit sain, mais avant de le semer il a été barbouillé avec de la poussiere de Bled noir carié, et il a été mis dans la terre sans être ni lavé ni échaudé.

Il s'est trouvé au moins les deux tiers des épis de noir carié, et quelques épis de noir en fumée.

Les quatre rangées suivantes étoient aussi de Bled barbouillé de noir carié de même que celui des quatre premieres rangées, et avant de le semer il a été échaudé à la méthode ordinaire, sans avoir été lavé auparavant.

Il y a eu environ la moitié des épis de Bled noir carié, et plusieurs de noir en fumée.

Les quatre dernieres rangées étoient de même Bled barbouillé de noir carié, mais avant de le semer il a été lavé et échaudé à l'eau commune, sans autre aprêt que d'y avoir fait fondre de la chaux vive.

Tous les épis se sont trouvés bons et bien sains, à l'exception de quelques uns de noir en fumée.

VINGT-DEUXIEME QUARRE'—EN TROIS EXPERIENCES.

SEME le 17 Octobre, le vent étant au Nord, la Lune au premier jour de son premier quartier.

Le Bled étoit le même qui a été employé pour la semence du vingt unieme Quarre'.

Les quatre premieres rangées étoient de Bled sain; avant de le semer il a été barbouillé avec de la poussiere de Bled noir carié, et mis dans terre sans avoir été lavé ni échaudé.

Il s'est trouvé environ les deux tiers des épis de Bled noir carié, et plusieurs de noir en fumée.

Le Bled des quatre rangées suivantes a été aussi barbouillé de noir carié de même que celui des quatre rangées ci dessus, et avant de le semer il a été échaudé à la méthode ordinaire; il n'a point été lavé auparavant.

Il y a eu près de la moitié des épis de Bled noir carié, et plusieurs de noir en fumée.

Les quatre dernieres rangées étoient aussi de Bled barbouillé de Bled noir carié; mais avant de le semer il a été lavé et échaudé à l'eau commune dans laquelle on a fait fondre de la chaux vive; cette eau n'a point eu d'autre aprêt.

Tous les épis se sont trouvés bons et bien sains.

PREUVES DE LA CAUSE—EFFECTIVE DU MAL.

Il résulte de ces Experiences que nulle position des vents, nulle phase de la Lune n'ont occasioné aucune difference dans ces épreuves; Le Bled noirci de la poussiere de Bled noir, et semé sans preparation, a été à peu près également corrompu, et celui qui, quoique noirci avec cette même poussiere, a été lavé avant d'être semé, a produit du Bled sain. Il résulte encore, que le Bled dans lequel il a été mis de la poulnee de pigeon ou du crotin de mouton, n'en a point été vicié. Ce n'est donc ni le vent, ni la Lune, ni la poulnee, ni le crotin qui corrompent le Bled; ce n'est uniquement que la poussiere de Bled noir carié qui s'attache sur la semence, et qui cause plus ou moins de dommages suivant qu'elle est plus ou moins abondante. Ainsi, il n'est pas étonnant que d'en bien purger la semence pour empêcher cette corruption.

Il suffit à de simples Cultivateurs de savoir en général d'où procede le mal, et d'en connoître le remede par l'experience. On laisse au physiciens le soin d'en expliquer les principes naturels dans de savantes dissertations; Je leur propose seulement un fait qui peut être regardé comme un phénomène.

Un grain de Bled en terre forme un assez gros pied dont il sort plusieurs épis, souvent il n'y en a qu'un, deux ou trois au plus en noir carié, rarement ils le sont tous; quelquefois les grains du même épis sont entierement de noir carié d'un côté, et sont tout à fait sains de l'autre; quelquefois même ils sont entremelés dans l'épis, c'est à dire qu'à côté d'un épis qui est sain, il s'en trouve un de carié. J'ai fait chercher pendant la moisson de 1759 plusieurs de ces épis à moitié ou en partie viciés; J'en ai tiré avec soin les grains qui étoient sains, Je les ai semé en 1759 à part, sans les avoir lavé; ils ont produit du Bled très pur, sans aucun vice. Cette remarque merite l'attention des Physiciens; pour moi je m'en tiens à ce qui est éprouvé pour l'usage des cultivateurs.

(A CONTINUER.)

**CASH** wanted for Subsistence Bills on ALEXANDER ADAIR, Esq; Paymaster to the Royal Regiment of Artillery, about Two Thousand Two Hundred Pounds, at thirty days sight.—Proposals of Exchange to be addressed to Capt. GLASGOW and SCHALCH, at Quebec.

**DISTRICT OF THREE-RIVERS.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Peter de Sales la Terriere Surgeon, against the moveable and immoveable property of John Duff of the parish of Nicolet, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said John Duff:

- I. A lot or piece of land situate in the parish of St. Pierre, in the District aforesaid, containing three arpents in front by about forty arpents in depth, bounded in front by the road of the second concession, on one side by Joseph Desrosiers, on the other by Belloni Maurat, and behind by Joseph Chandonnois, with a house and barn thereon erected.
- II. A lot or piece of land of about an arpent square, situate in the parish of Nicolet in the District aforesaid; bounded in front by the King's high road; on both sides, and behind by Jean Le Prince, with a house and stable thereon erected: Now I do hereby give notice, that the above-mentioned piece of land situate in the parish of St. Pierre, will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of St. Pierre, on Sunday the twenty-ninth day of January next, at eleven o'clock in the forenoon; and the arpent of land situate in the parish of Nicolet, will also be sold and adjudged to the highest bidder, on Sunday the twenty-ninth of day January next, at the Church door of the aforesaid parish of Nicolet, immediately after divine service in the forenoon; at which times and places the conditions of sale will be made known.

THOMAS COFFIN, Sheriff.

Any person or persons having prior claims on the above described premises, either by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, before the day of sale.

Three Rivers, 26th. Sept. 1791.

**DISTRICT OF MONTREAL.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Adam Graves, Esquire, against the goods and chattels, lands and tenements of Eli Branson, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Eli Branson, a certain farm, tract or lot of land situate at the Côte des neiges, near the city of Montreal, containing five arpents in front and twenty-one arpents in depth, bounded in the front by the King's road, behind by the lands of — Decaries, on one side by the Honorable De Longueuil, Esquire, and on the other side by Michel Savoyard Berthelet, with a stone dwelling-house, barns, stables, and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at my office in the city of Montreal aforesaid, on Tuesday the twenty-first day of February next at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person and persons having claims on the above described premises, by mortgage, or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office aforesaid, before the day of sale. — Montreal, 13th. October, 1791.

**DISTRICT OF MONTREAL.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Paul Labelle, tutor to the minor children of Jean Charles Labelle and Helene Deveau, against the goods and chattels, lands and tenements of Jean Baptiste Monarque, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Baptiste Monarque, a lot or concession of land situate in the parish of the River Des Prairies, on the Island of Montreal, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in the front by the said River Des Prairies, on one side by Joseph Simard, on the other side by Pierre Chartrant, and behind by the lands of St. Leonard, with a log-house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of the River Des Prairies aforesaid, on Sunday the thirtieth day of October next; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person and persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office in Montreal aforesaid, before the day of sale. — Montreal, 16th. June, 1791.

**DISTRICT OF MONTREAL.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Jean Baptiste Dufort, against the goods and chattels, lands and tenements of Thomas Rangé, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Thomas Rangé, a lot or concession of land, situate in the Seigneurie of Vaudreuil, in the district aforesaid, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, except two parts or portions in the said land of thirty-eight feet and six inches each in front, by the whole depth thereof, belonging to Louis Lefebvre, bounded in the front by the little river of Quinchieu, on one side by Louis Rangé, on the side by Augustin Rangé, and behind by the said Louis Lefebvre, with a log-house and a barn thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the Church door of the parish of Vaudreuil aforesaid, on Sunday the thirtieth day of October next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person and persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office in Montreal, before the day of sale. — Montreal, 16th. June, 1791.

For SALE by JOHN URQUART, Cooper, Lower-Town, PORT Wine, Sherry, Madeira, Porter in bottles warranted of the best quality and bottled in London.—A L S O, A few Quintals of excellent Table Fish.

**DISTRICT DES TROIS RIVIERES.** EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Pierre de Sales la Terriere, Chirurgien, contre les biens, meubles et immeubles de John Duff, de la paroisse de Nicolet, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit John Duff.

- I°. Une pièce ou portion de terre située dans la paroisse St. Pierre, dans le District susdit, contenant trois arpens de front sur environ quarante arpens de profondeur, bornée devant par le chemin de la seconde concession, d'un côté par Joseph Desrosiers, d'autre côté par Belloni Maurat, et derrière par Joseph Chandonnois, avec une maison et une grange dessus construites.
- II°. Une pièce ou lopin de terre d'environ un arpent carré, situé dans la paroisse de Nicolet, dans le district susdit, borné devant par le chemin du Roi, des deux côtés et derrière par Jean Le Prince, avec une maison et une étable dessus construites; Or je donne avis par le présent que la pièce ou portion de terre susmentionnée située dans la paroisse de St. Pierre, sera vendue et adjudgée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la dite Paroisse St. Pierre, Dimanche le vingt neuvième jour de Janvier prochain, à onze heures de matinée, et la pièce ou lopin sus mentionné situé dans la paroisse de Nicolet sera aussi vendu et adjudgé au plus haut enchérisseur, Dimanche le vingt-neuvième jour de Janvier prochain, à la porte de l'Eglise de la susdite paroisse de Nicolet; aux quels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées

THOMAS COFFIN, Sheriff.

Quiconque a des prétentions sur les dites premisses, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, avant le jour de la vente. — TROIS RIVIERES, 26 Septembre 1791.

**DISTRICT DE MONTREAL.** EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite d'Adam Graves Ecuyer, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions d'Eli Branson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant audit Eli Branson, une ferme ou portion de terre située à la côte des Neiges, près de la ville de Montréal, contenant cinq arpens de front sur vingt un arpens de profondeur, bornée devant par le chemin du Roi, derrière par les Terres de Decaries, d'un côté par l'honorable de Longueuil, Ecuyer, et d'autre côté par Michel Savoyard Berthelet, avec une maison en pierre, des Granges, Etables et autres bâtimens dessus construits; Or je donne avis par le présent que les dites premisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à mon bureau dans la ville de Montréal susdite, Mardi le vingt unième jour de Février prochain, à onze heures de matinée, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Quiconque a des pretentions sur la dite terre et bâtimens dessus construits, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son Bureau susdit avant le jour de la vente. — Montréal, 13 Octobre, 1791.

**DISTRICT DE MONTREAL.** EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour des plaidoyers Communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Paul Labelle, Tuteur des enfans mineurs de Jean Charles Labelle et d'Helene Deveau, contre les effets, biens, terres, et possessions de Jean Baptiste Monarque, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Jean Baptiste Monarque, une pièce de terre située dans la paroisse de la Riviere des Prairies, sur l'île de Montréal, contenant deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée devant par la dite Riviere des Prairies, d'un côté par Joseph Simard, d'autre côté par Pierre Chartrant, et derrière par les terres de St. Leonard, avec une maison de bois et autres bâtimens dessus construits, or je donne avis par le présent que les dites premisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de la paroisse de la riviere des Prairies sus dite, Dimanche le 30me jour d'Octobre prochain, auxquels tems et lieu les conditions de la Vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Toutes personnes qui ont quelques prétentions sur les dites premisses, par hypothèque ou autrement, sont requises d'en donner avis au dit Sheriff par par écrit à son bureau dans la ville de Montréal susdite, avant le jour de la vente. — Montréal, 16 Juin 1791.

**DISTRICT DE MONTREAL.** EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Jean Baptiste Dufort, contre les effets, biens, terres et possessions de Thomas Rangé à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Thomas Rangé, une pièce ou concession de terre, située dans la seigneurie de Vaudreuil, dans le district susdit, contenant trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, excepté deux parts ou portions dans la dite terre de trente huit pieds six pouces de front chaque sur toute la profondeur d'icelle, appartenant à Louis Lefebvre, bornée devant par la petite Riviere de Quinchien, d'un côté par Louis Rangé, d'autre côté par Augustin Rangé et derrière par le dit Louis Lefebvre, avec une maison de bois et un grange dessus construites. Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtimens seront vendus et adjudgés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Vaudreuil susdite, Dimanche le trentième jour d'Octobre prochain à l'issue de la Messe, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Quiconque a des prétentions sur les dites Premisses, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son Bureau à Montréal avant le jour de la vente. — Montréal, 16 Juin 1791.